

Préavis de la Municipalité au Conseil communal d'Etaagnières

Législature 2021-2026

N° 1/ 09-2021 Finances

Objet : Autorisations générales de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et sur les acquisitions de participations. Autorisations générales de plaider. Acceptation de legs, de donations et de successions. Art. 17 RCCom

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 17 de notre règlement du Conseil communal prévoit quatre autorisations qui peuvent être accordées à la Municipalité.

Art. 17.5 *Le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.*

La Municipalité comme pour la précédente législature sollicite une limite de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Art. 17.6 *Le Conseil délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésion, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3 a LC.*

Art. 17.8 *Le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité).*

Art. 17.11 *Le Conseil délibère sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie.*

Les délégations de compétence prévues aux chiffres 5, 6, 8 et 11 sont accordées pour la durée de la législature.

Ces décisions sont sujettes au référendum. La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

Dès lors, nous vous invitons à accorder à la Municipalité les délégations de compétence et ainsi à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

vu le préavis de la Municipalité ;
entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide d'accorder à la Municipalité les quatre autorisations générales prévues aux chiffres 5, 6, 8 et 11 de l'article 17 du règlement du Conseil communal avec, pour le chiffre 5 de l'article 17, une limite de CHF 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

La Municipalité rend compte à la Commission de gestion et des finances de l'emploi qui a été fait des autorisations générales de statuer et de plaider.

Au nom de la Municipalité d'Etagnières

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021 et soumis à l'approbation du Conseil communal du 30 septembre 2021.

Etagnières, le 30 septembre 2021



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Objet: Autorisations générales de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et sur les acquisitions de participations. Autorisations générales de plaider. Acceptation de legs, de donations et de successions. Article 17 RCom

N° 01/09-2021 - Finances

Monsieur le Président,
Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances, représentée par MM. Marlève, Isaaz et Chatelan, a rencontré le Syndic M. Pascal Favre en date du 30 août 2021 afin de recevoir des explications diverses relatives à l'objet du présent rapport reçu précédemment à la séance.

Conformément à l'article 17 du Règlement du Conseil Communal d'Etagnières (RCom), la Municipalité sollicite le législatif pour obtenir les délégations de compétence ci-après, étant entendu qu'elles seront valables pour la durée complète de la présente législature qui se terminera le 30 juin 2026.

Ces compétences sont les suivantes :

Article 17.5 - *Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.*

Comme pour la législature précédente, cette limite est proposée à CHF 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Article 17.6 - *Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3 a LC.*

Article 17.8 - *Autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité).*

Article 17.11 - *Acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au*



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie.

Compte tenu des explications fournies par notre Syndic, ces propositions nous semblent légitimes et proportionnées. Considérant qu'il n'y a pas de modification par rapport à la législature précédente, la Commission de gestion et des finances propose d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la présente législature, les quatre autorisations générales mentionnées à l'article 17 RCom, à savoir en résumé :

- **Art. 17.5 - Acquisitions immobilières**
- **Art. 17.6 - Constitution de sociétés commerciales**
- **Art. 17.8 - Autorisation de plaider**
- **Art. 17.11 - Acceptation de legs et de donations.**
- **avec, pour les autorisations des alinéas 5, 6 et 11, l'application de la limite de CHF 100'000 par cas, charges éventuelles comprises**

Etagnières, le 30 octobre 2021

Au nom de la Commission

Laurent Vaney

Vice-président

Karim Marlève

Membre

Philippe Isaaz

Suppléant

Michael Chatelan

Président